



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 044 / 2475

Objet : Désignation du cabinet d'avocat TEAM LAW pour obtenir la réformation du jugement et la résiliation d'un bail à location

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 11° chargeant le maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ; et son 16° chargeant le maire d'agir au nom de la commune par tout moyen de droit ;

Vu la décision n°2023/052/2283 du 15 juin 2023 portant désignation du cabinet d'avocat TEAM LAW pour assister la commune dans le renouvellement d'un bail commercial et saisir le juge de la protection d'une demande d'expulsion ;

Vu le jugement du pôle de proximité du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence n°RG 11-24-001161 rendu le 28 mars 2025 ;

Vu la convention d'honoraires transmise par Me BURQUIER le 25 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune en interjetant appel du jugement suscité ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De désigner la société TEAM LAW représentée par Me Jessye ASTEN et Me Vidya BURQUIER domiciliée au 45 cours Pierre PUGET, 13 006 Aix-en-Provence, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'appel susvisé, au prix de 2 275 € HT.

ARTICLE 2 : Les avocats désignés accompagneront, conseilleront et représenteront la commune pour l'ensemble des procédures relatives à l'affaire en cause, y compris éventuellement en cassation, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevée au budget de l'exercice 2025, et éventuellement les exercices suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société TEAM LAW et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 13 MAI 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

